

Séance du jeudi 4 août 2016 (N° 08-2016)

Présents : F. LÉONARD Bourgmestre-Président,
 Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins
 S. MAQUINAY Présidente du CPAS-Conseillère
 R. MARÉCHAL, P. MARICHAL,
 J-M RENARD, B. CAPITAINÉ, P. KERSTEN,
 P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE, B. BOREUX, Conseillers
 T. LARUELLE Directeur général
Excusés : X. MACHIELS, P. HOTTE Conseillers

Préambule / Expression des votes : dans le présent P.V., les mentions R.p.F., U.G.C. signifient que les votes sont exprimés par les personnes suivantes:

- pour R.p.F. - 8 voix - F.Léonard, Y.Rollin, J.M.Demonty, M.Dupont, P.Marichal, J.M.Renard, S.Maquinay, B. Boreux;
- pour U.G.C. - 7 voix - R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, X.Machiels, P.Hotte ;

 La séance est ouverte à 20H05

Procès-verbal de prestation de serment du directeur général

Le 04 août 2016, devant LEONARD Frédéric, Bourgmestre de la commune de FERRIERES, a comparu, en séance publique du Conseil communal, Monsieur LARUELLE Thomas, désigné en qualité de directeur général stagiaire de la commune à la date du 1er août 2016, conformément à la délibération du Conseil communal du 23 juin 2016.

Lequel comparant a, en exécution de l'article L 1126-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, prêté entre nos mains le serment prescrit, à savoir :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Lecture faite, le comparant signe avec nous.

TRAVAUX [6-ST]

Point unique- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL

Plan d'investissement communal 2013-2016 - FERRIERES -travaux confortatifs de la tour de l'église de Ferrières- marché de travaux -cahier spécial des charges et avis de marché -modifications administrative et technique : approbation (865.11 :485) [DK]

Vu notre délibération du 12 mai 2016 approuvant le projet dont objet soumis à tutelle générale d'annulation conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation- article L3122-2, transmis dans le cadre de l'adhésion à E-Tutelle, à la DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments -Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, (DG01-72@spw.wallonie.be) ;

Vu le courrier du 5 juillet dernier émanant de Monsieur FURLAN Ministre des pouvoirs locaux -Département des infrastructures subsidiées- direction des bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives- invitant la commune à apporter diverses corrections au dossier présenté, notamment en ce qui concerne :

1.- l'avis de marché :

- section II.1.8- division en lots : il est prévu la possibilité de remettre une offre pour un ou plusieurs lots de manière à assurer la concordance entre l'avis de marché et le CSC,
- section III.2.3 - capacité technique : il est précisé en toutes lettres les renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si les exigences sont remplies,
- section IV.3.7- considérant que le formulaire standard 2 (avis de marché), ne reprend ni le point IV.3.7 ni le point 3.8, eu égard au type de procédure de marché choisi, le délai minimal de validité des offres de 120jours calendrier est inscrit au point VI.3 - autres informations

2.- le cahier spécial des charges- clauses administratives (AR du 14 janvier 2013)

- point I.5- 1/situation propre des opérateurs économiques- références requises (critères d'exclusion)
page 6- l'alinéa 3 a été supprimé et remplacé par ce qui suit :
« conformément à l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur procède à la vérification des obligations fiscales de tous les soumissionnaires dans les 48 heures qui suivent le montant ultime la remise des offres ».
- page 7- Pour le lot 2 : Construction métallique - aliéna 2- suppression du texte suivant « L'entreprise pourra également présenter toute autre référence de travaux qui pourraient prouver sa capacité à réaliser les travaux en respectant les mêmes exigences de dossier et attestations ».
- page 8- suppression du paragraphe concernant les modifications des quantités présumées et remplacé par le texte suivant : « En tenant compte des documents du marché, de ses connaissances professionnelles ou de ses constatations personnelles le soumissionnaire :
 - o 1° corrige les erreurs qu'il découvre dans les quantités forfaitaires,
 - o 2° corrige les erreurs qu'il découvre dans les quantités présumées, à condition que la correction en plus ou moins qu'il propose atteigne au moins vingt-cinq pour cent du poste considéré,
 - o 3° répare les omissions du métré récapitulatif (cfr art 83, §2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011) ».
- page 10-I.7 - Documents constituant l'offre- Documents communs aux 2 lots- suppression de « l'attestation d'assurance demandée »
- page 11- I.9 - Délai de validité - suppression du délai de 200 jours et remplacé par un délai de 120 jours de calendrier. La concordance avec l'avis de marché est effective.
- Page 23- II-11§4- panneau de chantier (compris dans le lot 1)
 - o Ajout du texte suivant à la suite de la première ligne : « Le modèle de panneau de chantier est repris en annexe. Les autocollants sont disponibles auprès de D. Moreau, 081 77 33 87 ou dominique.moreau@spw.wallonie.be » .
 - o Ajout du texte suivant après la deuxième phrase : « Il doit être placé à l'extérieur du bâtiment de manière visible et lisible. »

3.- le cahier spécial des charges- clauses techniques

- LOT 1- GROS-EUVRE
 - o Point 2.2- l'installation du chantier comprend -le panneau de chantier : ajout des termes suivants, entre parenthèses « (voir article II 11§4 des clauses administratives) ».
 - o Point 2.3- Echafaudage - Introduction- ajout d'un sixième paragraphe, libellé comme suit « Les travailleurs devant utiliser les échafaudages pour réaliser les travaux doivent être munis de leur carte attestant du suivi de la formation relative à la circulation et au travail sur des échafaudages (A.R. du 31 août 2005, MB du 15 septembre 2005). »
 - o Point 3- Démolition- documents d'application- ajout de « l'A.R. du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets. »
- LOT 2- CONSTRUCTION METALLIQUE
 - o Point 2.2 - l'installation du chantier comprend : suppression des termes « Le panneau de chantier » (charge du lot 1)
 - o Point 2.3- Echafaudage - Introduction- ajout d'un sixième paragraphe, libellé comme suit « Les travailleurs devant utiliser les échafaudages pour réaliser les travaux doivent être munis de leur carte attestant du suivi de la formation relative à la circulation et au travail sur des échafaudages (A.R. du 31 août 2005, MB du 15 septembre 2005). »

Vu le dossier corrigé et présenté par l'auteur de projet le 18 juillet

2016 ;

Attendu que le projet, tel que modifié, a été transmis préalablement à la DG01 ;

Attendu qu'il s'indique de soumettre les documents modifiés à l'examen du Conseil communal ;

Vu les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE: à la majorité des suffrages, par huit votes pour (RpF- F.Léonard, Y.Rollin, M.Dupont, JM.Demonty, S.Maquinay, P.Marichal, JM.Renard, B.Boreux) et cinq votes contre (UGC-R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz et R.Lambotte)

1.- d'approuver le cahier spécial des charges tel que modifié, par l'auteur de projet, selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie, n'entraînant aucune modification quant à l'estimation des travaux,

2.- de viser le projet d'avis de marché, tel que modifié,

3.- de transmettre ce document, selon les modalités prévues par la circulaire du 5 février 2014 -adhésion à E-Tutelle, à la DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments -Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, (DG01-72@spw.wallonie.be) ;

Communications et questions diverses éventuelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H19

le Directeur général,

le Bourgmestre,

T. LARUELLE

F. LÉONARD.